

MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PHASE CANDIDATURES

Marché passé en procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1.3°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2142-15 du Code de la commande publique

Conception scénographique et graphique, et suivi de réalisation de l'exposition « L'Art à Bourges au XVe siècle : un âge d'or » (titre provisoire) au Palais Jacques Cœur (Bourges)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES :

Mardi 21 juillet 2026 à 12h00

Marché n°26-180-143

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1	NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2	TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1	CONTEXTE	3
2.2	OBJET DU MARCHE.....	9
2.3	ENVELOPPE PREVISIONNELLE	9
2.4	PROCEDURE DE PASSATION	10
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES	10
3.1	DUREE ET FORME DU MARCHE	10
3.2	FORME DU MARCHE	10
3.3	MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	10
3.4	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE.....	11
3.5	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
3.6	AVANCES ET ACOMPTES	11
ARTICLE 4.	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	11
4.1	PHASE CANDIDATURES	11
4.2	PHASE OFFRES.....	12
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION	12
5.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
5.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE PAR VOIE ELECTRONIQUE	13
5.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CANDIDATURE	14
ARTICLE 6.	PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	14
6.1	DOCUMENTS A PRODUIRE	14
6.2	COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CANDIDATURE	16
6.3	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 7.	EXAMEN DES CANDIDATURES	17
ARTICLE 8.	NEGOCIATIONS	17
ARTICLE 9.	CLAUDE DIVERSITE ET EGALITE	17
9.1	EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	17
9.2	QUESTIONNAIRE « EGALITE PROFESSIONNELLE ET DIVERSITE PROFESSIONNELLE »	18
9.3	DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET D'ECOUTE MIS EN PLACE PAR LE CMN	18
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION - UTILISATION PLACE	19
ARTICLE 11.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	20
ARTICLE 12.	DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS	21

Article 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux
Hôtel de Sully
62, rue Saint-Antoine
75186 Paris Cedex 04

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux (ci-après CMN) est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. Objet de la consultation

2.1 Contexte

L'exposition « L'art à Bourges au XVe siècle : un âge d'or » (titre provisoire) se déroulera au Palais Jacques Cœur de février 2028 à juin 2028 (période prévisionnelle), à l'occasion de la désignation de Bourges comme capitale européenne de la culture en 2028. Dans ce cadre, le palais accueillera successivement deux expositions, inaugurant sa réouverture après un an de travaux pendant lesquels le monument sera fermé au public. La première exposition, objet du présent règlement de consultation, portera sur l'art à Bourges au XVe siècle et réunira notamment les pleurants du tombeau de Jean de France, duc de Berry. Elle sera suivie d'une seconde exposition, se présentant davantage comme un projet pluridisciplinaire de création contemporaine, autour du thème des émotions, associant une dizaine d'installations plastiques à une programmation d'arts vivants, de rencontres, de débats, etc.. Tout ou une partie des pleurants -qui seront ainsi le fil conducteur de cette année Capitale au Palais Jacques Cœur- restera en place à l'issue de la première exposition, jusqu'à la fin de l'année 2028.

Construit au XVe siècle par Jacques Cœur, riche marchand français et argentier du roi Charles VII, et situé au cœur de la ville de Bourges, le palais Jacques Cœur figure parmi les premiers exemples de résidence civile de style gothique flamboyant. Inaugurant le genre de l'hôtel particulier, cet édifice emprunte les particularismes des châteaux médiévaux (cour, tours, donjon...) tout en s'imprégnant de l'architecture des palais italiens. Ce sont 43 salles et 8 escaliers qui se répartissent sur les 4000m² et les cinq niveaux du palais. Inscrite sur la première liste des monuments historiques de 1840, l'État français en devient finalement le propriétaire en 1923.

Morceau d'histoire du XVe siècle, l'architecture du palais entrera en dialogue direct avec l'exposition. Son parcours invite à découvrir l'art à Bourges au XVe siècle en mettant en lumière les illustres personnalités qui ont façonné le goût et orienté la création artistique, ainsi que ceux qui ont donné vie à ce goût par leur savoir-faire. Pour la première fois, la quasi-totalité des pleurants du tombeau du duc de Berry, seront réunis à proximité de la reconstitution grandeur nature de ce monument démantelé à la Révolution. L'exposition réunira d'autres œuvres importantes pour les

années 1450-1500.

Séverine Lepape, historienne de l'art, conservatrice générale du patrimoine, directrice du musée de Cluny, assurera le commissariat général et scientifique de l'exposition. Elle sera associée à Sophie Jugie, conservatrice générale du patrimoine au service des musées de France du ministère de la Culture, pour le volet scientifique.

L'exposition présentera une sélection d'environ 130 œuvres : sculptures en pierre, manuscrits ou feuillets enluminés, tapisseries, panneaux peints sur bois, tableaux, vitraux, objets d'art et archives du XVe siècle, tous témoignant de la vitalité et de l'essor artistique de Bourges au XVe siècle. Les prêts proviendront pour un tiers des musées, bibliothèques et archives de Bourges, mais pour le reste, de musées nationaux (musée du Louvre, musée de Cluny, musée Rodin etc.), territoriaux (musée de Chambéry, musée de Lyon etc.) et internationaux (New York, Metropolitan Museum, Pierpont Morgan Library, Cambridge (USA), Harvard University, Houghton Library, Londres Victoria and Albert Museum, Genève, Bibliothèque nationale, Munich Altepinakothek et Nationalbibliothek etc.) Les standards de présentation et de conservation attendus sont donc très élevés.

L'objet de la consultation est la conception de la scénographie, du graphisme et de l'éclairage, et le suivi de réalisation, pour l'exposition temporaire « L'art à Bourges au XVe siècle : un âge d'or » (titre provisoire) et pour une salle d'introduction à la visite du monument dont l'usage ne devra pas se limiter au temps de ladite exposition. Il sera également demandé au titulaire du présent marché une mission de conseil en aménagement portant sur des espaces de pause et de médiation, accessibles à tous les publics y compris les publics en situation de handicap.

Intentions scénographiques :

L'exposition prendra place dans le circuit de visite permanent, au rez-de-chaussée et premier étage du palais Jacques Cœur, depuis la salle des Festins jusqu'à la Galerie Sud (voir plan en annexe). A noter : En 2028, le monument sera accessible pour la première fois aux publics en situation de handicap. L'exposition s'inscrit dans le cadre d'une future candidature du monument au label Tourisme et Handicap.

La scénographie devra s'insérer dans le palais de manière harmonieuse, en dialogue avec l'architecture du monument dans lequel elle prend place. : certains espaces et décors du palais devront ainsi être mis en valeur pour leur lien historique, architectural ou esthétique avec le propos de l'exposition (vitraux ou sculptures en place, ornements en pierre), et la scénographie devra éviter au maximum de masquer l'architecture.

La scénographie devra s'inscrire dans une démarche d'éco-conception, en privilégiant des éléments modulables, réutilisables et réemployables. Les matériaux et mobiliers devront favoriser le réemploi, la réutilisation ou le recyclage afin de limiter l'impact environnemental de l'exposition.

La scénographie devra être pédagogique, sensible et attractive pour toucher les différents publics du monument notamment dans un contexte de Capitale européenne de la Culture : public averti et grand public, national et international, familles et scolaires. Elle prendra en compte l'accessibilité des publics en situation de handicap afin de permettre la plus grande inclusivité possible.

La scénographie devra contribuer au respect des exigences en matière de conservation et de sûreté des œuvres (œuvres patrimoniales fragiles), notamment en ce qui concerne les normes relatives à

l'hygrométrie et à la lumière, au sein d'un monument non climatisé et partiellement chauffé, avec des variations hygrométriques importantes.

La scénographie et le graphisme devront évoquer le raffinement et l'élégance des mécènes du XVe siècle, tout en proposant une approche moderne permettant de mettre en valeur les œuvres et d'apporter une cohérence d'ensemble. Ces dernières pouvant être de taille diverse, il sera attendu que leur mode de présentation les mette en valeur et s'adapte à chacune. La couleur est en outre un élément très présent dans nombre d'entre elles. La scénographie devra en tenir compte et révéler la préciosité des matériaux.

La proposition devra créer un fil conducteur et un séquençage subtilement signifiés par les dispositifs scénographiques et graphiques (couleurs, ambiances...). Une attention particulière devra être portée à la mise en place d'une signalétique et/ou éléments graphiques permettant un parcours fluide et clair au fil des salles et des étages.

Le propos de l'exposition :

« L'art à Bourges au XVe siècle : un âge d'or » (titre provisoire) sera la première exposition accueillie au sein du palais en 2028, inaugurant la réouverture du palais après un an de travaux.

A partir de la seconde moitié du XIVe siècle, Bourges devient une capitale politique, religieuse, économique et artistique majeure grâce au duc Jean de Berry, proche parent de plusieurs rois de France. Après sa mort en 1416, le futur roi Charles VII s'installe à Bourges. Ce dernier s'y proclame roi en 1422 à la cathédrale, élevant la ville en centre stratégique du royaume accueillant la cour royale et d'importantes institutions pendant une période difficile où la France est en proie à la guerre civile et à la guerre de Cent ans contre l'Angleterre. Même après la reconquête de Paris, Bourges demeure éminemment importante pour le roi qui y séjourne régulièrement jusqu'à sa mort en 1461. Dans les dernières décennies du XVe siècle, Bourges connaît toujours un grand rayonnement culturel, recevant des artistes de France, des Pays-Bas et d'Italie.

L'exposition retrace le faste de la commande artistique locale, à travers de puissants personnages, considérés comme point d'ancrage de cet essor artistique. L'exposition se déroulera en trois sections chronologiques, invitant le visiteur à parcourir le siècle à travers les figures de Jean de Berry, de Charles VII de Jacques Cœur, mais aussi de l'aristocratie humaniste de la ville à la fin du siècle. La réunion des pleurants du tombeau de Jean de Berry, pour la première fois depuis leur dispersion, sera l'évènement dans l'évènement que sera l'exposition dans la programmation de Bourges 2028.

Parcours de l'exposition :

Le parcours suit le sens de visite du monument. Toutes les salles ne sont pas investies. Toutes les salles ne sont pas accessibles aux PMR (voir annexe « Caractéristiques des salles du Palais J. Cœur »).

Des espaces de pause et de médiation, accessibles à tous les publics y compris les publics en situation de handicap, seront définis dans les salles non investies pour l'exposition.

➤ REZ-DE-CHAUSSEE

Salle d'introduction à la visite du monument – espace attenant à la Salle des festins

Section 1 – Salle des festins et Salle de l'office : Première Partie (1360-1422) - Bourges au temps de Jean de Berry

➤ 1^{er} ETAGE

Section 2 – Salle d'apparat : Première Partie (1360-1422) – Les pleurants du duc de Berry

Section 3 – Chambre des galées, Antichambre et Chambre des études : Deuxième Partie (1422-1461) – Charles VII, le « Petit Roi de Bourges », et son argentier Jacques Cœur commanditaires

Section 4 – Galerie Nord : Troisième Partie (1461-1506) – Au temps de Louis XI : Jean Colombe artiste à la tête d'un atelier au rayonnement européen ; Jacquelin et Jean de Montluçon atelier concurrent

Section 5 – Galerie Est : Troisième Partie (1461-1506) – De Louis XI à Louis XII : introduction de l'Humanisme et de la Renaissance, mécénat de la famille Lallemant, grands notables de la ville,

Section 6 – Chapelle : Médiation sur Jacob de Litemont peintre au temps de Charles VII et auteur du plafond peint de la chapelle

Section 7 – Galerie Sud : Médiation sur le Palais Jacques Cœur, sur l'ensemble de l'exposition et une invitation à la visite d'autres monuments du XVe siècle de la ville et de ses alentours.

Voir plan en annexe au présent RC.

Contenus de l'exposition :

Salle d'introduction à la visite du monument (dont l'agencement pourra perdurer au-delà de la durée de l'exposition temporaire, objet du présent marché)

Dans cette salle de contextualisation historique et architecturale du monument, le public découvrira notamment qui était Jacques Cœur et comprendra les caractéristiques architecturales et les phases de construction du monument.

Il est envisagé d'y présenter un audiovisuel introductif accessible à tous accompagné d'autres dispositifs de médiation du type panneaux et/ou maquettes tactiles.

Cette salle accueillera également le panneau introductif de l'exposition temporaire.

Aussi, cette salle sera partiellement accessible aux publics PMR et des contenus de compensation seront proposés pour visualiser les parties non accessibles du monument.

Section 1 – Salle des festins, Salle de l'office : Première Partie - Bourges au temps de Jean de Berry

Cette première section portera sur l'exigence artistique et les goûts novateurs de Jean de Berry, et notamment sur son rôle majeur dans le développement de l'enluminure entre 1380 et 1415. Grand bibliophile, il a réuni l'une des collections de manuscrits enluminés les plus prestigieuses de son époque, dont *Les Très Riches Heures du duc de Berry* dont il conviendra de rappeler l'existence par du graphisme au sein de l'exposition. La section insistera sur son rôle de bâtisseur à Bourges et dans ses environs. Une attention particulière sera portée à la Sainte-Chapelle de Bourges et à son décor, notamment au regard des projets de restauration des statues des prophètes prévus pour 2028.

Œuvres : sculptures, éléments de décor architectural, manuscrits, enluminures, archives, vitraux ...

Section 2 – Salle d'apparat : Première Partie – Les pleurants

Cette pièce sera consacrée à l'élément central de l'exposition : le tombeau de Jean de Berry. Commandé par le duc de son vivant au sculpteur Jean de Cambrai, le monument funéraire fut achevé au milieu du XVe siècle sous le règne de Charles VII par les artistes Étienne Bobillet et Paul Mosselmann. L'exposition réunira la quasi-totalité des pleurants aujourd'hui connus, 26 petites statuettes de 40 cm qui ornaient le sous-bassement du tombeau ainsi que des fragments de son architecture, tandis que l'imposant gisant du duc pourra être admiré à la cathédrale. L'exposition sera l'occasion de livrer au public les dernières réflexions sur l'aspect d'origine de ce monument démantelé tout en offrant une déambulation sensible au milieu des pleurants réunis.

Œuvres : fragments architecturaux, sculptures...

Section 3 – Chambre des galées, Antichambre, Chambre des études : Deuxième Partie (1422-1461) – Charles VII, le « Petit Roi de Bourges », et son argentier Jacques Cœur

Dans cette salle sera abordée l'importance de Charles VII au sein de Bourges. Il y établit sa cour, y tient conseil et installe d'importantes institutions, dont la Chambre des Comptes. Se reconnaissant sans doute dans l'action de son oncle, Jean de Berry, il fait de la ville et de ses environs un lieu stratégique pour la reconquête du royaume face à un Paris occupé par les Anglais et les Bourguignons. Son portrait par Jean Fouquet (musée du Louvre) a été, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, exposé dans la Sainte-Chapelle de Bourges et sera de retour pour la première fois dans cette ville qu'il affectionnait. Ayant besoin d'appuis solides, il favorise l'émergence politique de fidèles officiers, dont Jacques Cœur. Devenu grand argentier du roi, ce riche marchand et financier bâtit entre 1443 et 1451 son palais à Bourges, lieu de l'exposition. Par ses activités commerciales étendues jusqu'au Caire et en Barbarie, Jacques Cœur contribue au développement économique de Bourges. Il soutient les innovations apportées par des artistes français, flamands ou italien, comme Jean Fouquet, Jacob de Litemont ou Fra Carnevale. Enfin, la section montrera l'ambition de Jacques Cœur pour sa famille, notamment à travers la carrière de son fils Jean Cœur et les manuscrits prestigieux commandés par ses descendants.

Œuvres : tapisserie, manuscrits, vitraux, peintures sur bois, enluminures...

Section 4 – Galerie Nord : Troisième Partie (1461-1506) – Au temps de Louis XI

Cette section s'attardera sur l'importance politique et artistique de Bourges après le règne de Charles VII. La ville bénéficie du mécénat de son fils, Charles de France, qui fonde notamment l'Université de Bourges en 1463. Cette institution stimule l'essor intellectuel et artistique de la ville. Des artistes et ateliers d'artistes émergent dans ces mêmes années, notamment la famille de peintres et enlumineurs de Montluçon ainsi que Jean Colombe. Ce dernier est à la tête d'un atelier d'enluminures et de peintures prolifique. Il achève les Très Riches Heures du duc de Berry, et reçoit des commandes royales, ou plus locales, de grands officiers qui admirent son travail et souhaitent avoir leur livre d'Heures décoré de sa main. Cette salle apportera un regard sur ces figures artistiques importantes mais aujourd'hui quelque peu méconnues car éclipsées par l'art de Jean Fouquet, installé à Tours dans les mêmes années.

Œuvres : manuscrits, panneaux de bois peints, enluminures...

Section 5 – Galerie Est : Troisième Partie (1461-1506) – De Louis XI à Louis XII

Cette section s'attardera sur la transition entre le Moyen Âge et la Renaissance à Bourges, à travers le Maître de Spencer 6, actif de 1490 à 1510. Ce dernier produira près de quarante ouvrages pour des personnalités royales, et des familles éminentes. Il y introduit la connaissance de la perspective et de décors architecturaux inspirés de l'Antiquité. A ce titre, l'exposition s'achèvera sur l'introduction de l'art italien à Bourges grâce au mécénat des Lallemand. Cette importante famille berruyère, bâtisseuse à Bourges d'un opulent hôtel particulier aux ornements directement inspirés de l'art italien et qui compte parmi ses membres un maire de la ville et de grands ecclésiastiques, fera travailler le Maître de Spencer 6, mais invitera aussi des artistes italiens dont le sculpteur florentin Antoine Juste.

Œuvres : manuscrits, enluminures, tapisseries...

Section 6 – Chapelle : Médiation sur Jacob de Litemont

La chapelle fera l'objet d'une médiation sur l'un des artistes évoqués dans l'exposition : Jacob de Litemont. Travaillant pour Jacques Cœur, il participe à la création de cette chapelle, mais élabore aussi le vitrail de la chapelle qui lui est dédiée dans la cathédrale de Bourges. Cette section ne présentera pas d'œuvres.

Section 7 – Galerie Sud : Médiation sur le Palais Jacques Cœur, sur l'ensemble de l'exposition et une invitation à la visite d'autres monuments de la ville.

Fin du parcours d'exposition, cette espace sera consacrée à une médiation générale sur le palais Jacques Cœur et l'exposition. Il permettra aussi de faire des liens avec d'autres monuments de la ville de Bourges et ses alentours, dont l'hôtel Lallemand, la cathédrale, le château de Mehun-sur-Yèvre et le Palais de Poitiers. Cette section ne présentera pas d'œuvres, et sera le lieu de consultation de documentations, physiques et numériques.

Le lieu :

Le palais Jacques Cœur est un ERP (Etablissement recevant du public) de 4e catégorie, classé Y avec des aménagements de type L et M.

Le monument est classé au titre des monuments historiques depuis 1840.

L'exposition temporaire prend place sur l'ensemble du parcours de visite permanent, de la salle des Festins jusqu'à la Galerie Sud, ce qui représente une superficie totale d'environ 870 m².

Il convient de maintenir l'accès aux issues de secours, la largeur des UP et le cheminement du public en cas d'évacuation.

Le Palais Jacques Cœur reçoit environ 50 000 visiteurs par an. Le contexte de la Capitale européenne de la Culture laisse imaginer une fréquentation beaucoup plus importante.

2.2 Objet du marché

Le marché qui sera attribué à l'issue de la phase offres a pour objet la conception de la scénographie, du graphisme et de l'éclairage et le suivi de réalisation de l'exposition « L'art à Bourges au XVe siècle : Un âge d'or » (titre provisoire) au palais Jacques Cœur pour le Centre des monuments nationaux, jusqu'au démontage complet de l'exposition.

La prestation est décomposée par phases comme énoncé ci-dessous :

➤ Phase études

APS : Avant-projet sommaire

APD : Avant-projet détaillé

DCE : Dossier de consultation des entreprises

➤ Phase exécution

DET : Direction de l'exécution des travaux

AOR : Assistance aux opérations de réception

AOM : Assistance aux opérations de démontage

Les modalités d'exécution des prestations ainsi que le calendrier des phases seront fixés dans le cahier des clauses particulières remis aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase de candidatures.

2.3 Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle allouée à la scénographie, au graphisme et à la conception lumière s'élève à 470 000 € TTC. Cette enveloppe comprend l'ensemble des frais de scénographie et de graphisme pour l'opération : conception, fabrication, pose et dépose des aménagements scénographiques, de la signalétique, du graphisme, des dispositifs audiovisuels, des vitrines, de l'électricité et de l'éclairage.

Le CMN prendra à sa charge les dépenses relatives à la rédaction des textes et aux traductions en langues étrangères et les coûts relatifs à l'acquisition des droits à l'image.

2.4 Procédure de passation

En raison de son objet [services sociaux et spécifiques], la consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1.3°, R. 2123-4, R. 2123-5 et R. 2142-15 du code de la commande publique.

Les CPV retenus pour décrire le présent marché sont les suivants : **92521100-0 – Services d'exposition dans les musées.**

Article 3. Dispositions générales

3.1 Durée et forme du marché

La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la clôture financière et administrative de l'opération.

Les délais d'exécution sont renseignés, à titre indicatif, ci-après :

- Mi-août à septembre 2026 : analyse des candidatures
- Fin septembre 2026 : envoi du dossier « phase offres » aux candidats retenus
- Novembre 2026 : analyse des offres
- Décembre 2026 : notification du marché de conception
- Mi-janvier 2027 : remise de l'APS
- Avril 2027 : remise de l'APD
- Début juin 2027 : remise du DCE
- Mi-juin 2027 : Publication du DCE
- Début septembre 2027 : analyse des offres des entreprises
- Début octobre 2027 : notification des marchés de réalisation
- Novembre 2027 – décembre 2028 : construction en atelier
- Janvier - février 2028 : montage au palais Jacques Cœur
- Fin février 2028 : inauguration de l'exposition et ouverture au public
- Fin juin 2028 : fermeture de l'exposition
- Juillet 2028 : fin du démontage

3.2 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

3.3 Modalités de financement et de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (article D. 2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée d'exécution du marché. Ils sont actualisables dans les conditions fixées dans le document unique Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE-CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de remise des offres. L'unité monétaire est l'Euro.

3.4 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

Cependant, dans le cas où le groupement serait conjoint, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur pour attribuer le marché est la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

3.5 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

3.6 Avances et acomptes

Les modalités de versement des avances et des acomptes seront renseignées dans les documents de la « phase offre ».

Article 4. Déroulement de la procédure

La procédure se déroule ainsi :

4.1 Phase candidatures

- 1) Retrait du dossier de candidature sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) ;
- 2) Dépôt des candidatures conformément à l'article 6.3 du présent règlement de consultation ;
- 3) Sélection des candidats admis à présenter une offre ;
- 4) Information des candidats non retenus et envoi aux candidats sélectionnés d'une lettre d'invitation à remettre une offre.

Un nombre maximal de trois (3) candidats seront retenus à l'issue de la phase d'analyse des candidatures, en application de l'article R. 2142-16 du Code de la commande publique.

S'agissant d'un nombre maximal, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois (3), le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec le(s) seul(s) candidat(s) sélectionné(s).

Dans l'hypothèse d'une **égalité de note**, le Pouvoir adjudicateur retiendra **l'ensemble des candidats arrivés en même position**, y compris si cela aboutit à retenir plus de trois (3) candidats.

Pour exemple :

- *Candidat A classé en 1ère position ;*
- *Candidat B, C et D classés en 2ème position ;*
- *Candidat E classé en 3ème position ;*

Le Pouvoir adjudicateur retiendra les candidats A, B, C et D.

Les candidats admis à présenter une offre seront informés par courrier électronique envoyé à l'adresse enregistrée sur PLACE et à défaut, à celle mentionnée dans leur dossier de candidature (DC1).

4.2 Phase offres

- 1) Remise des offres selon le délai indiqué dans le dossier de consultation des entreprises de la phase offres ;
- 2) Les offres pourront éventuellement faire l'objet de négociations par le CMN mais le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les conditions de la négociation seront précisées dans le règlement de consultation propre à la phase d'offre ;
- 3) Sélection du titulaire, information des soumissionnaires non retenus et notification du marché.

En phase offres, une indemnité de 2 500 € HT sera prévue pour les candidats qui auront remis une offre. Les conditions du versement de cette indemnité seront précisées dans le règlement de la consultation phase offres.

Article 5. Dossier de consultation

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé comme suit :

- **Pour la phase candidatures :**

1. Le présent **Règlement de la Consultation Phase Candidatures** (RC) comprenant le propos de l'exposition et ses annexes :
 - **Annexe 1 : Caractéristiques des salles du Palais J. Cœur (sous réserve de la transmission de l'engagement de confidentialité signé)**
 - Annexe 2 : Synopsis illustré

- **Annexe 3 : Plan du monument (sous réserve de la transmission de l'engagement de confidentialité signé)**
- 2. Engagement de confidentialité (à remplir pour la transmission des annexes n°1 et n°3)
- 3. Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaquette
- 4. Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination
- 5. Formulaire DC1 – Lettre de candidature – Désignation du mandataire par les cotraitants ;
- 6. Formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
- 7. Formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance

Note : Confidentialité de certains documents du dossier de consultation

Afin que les candidats puissent se faire une idée des caractéristiques des salles du Palais J. Cœur et du plan du monument, le CMN tient à leur disposition les annexes n°1 « Caractéristiques des salles du Palais J. Cœur » et n°3 « Plan du monument »

Néanmoins, pour des raisons de sécurité du monument et de confidentialité tenant à l'utilisation de ces documents, le Centre des Monuments Nationaux souhaite protéger leur confidentialité, conformément à l'article L2132-1 du code de la commande publique.

Les annexes n°1 et n°3 ne sont donc pas incluses dans le DCE mis en ligne au lancement de la consultation.

Elles pourront cependant être transmises aux candidats uniquement après demande auprès de la personne suivante :

- François HOUILLON : francois.houillon@monuments-nationaux.fr

Il est précisé qu'avant transmission des documents concernés, le candidat devra remettre au pouvoir adjudicateur l'engagement de confidentialité complété (joint au DCE). Les informations contenues au sein de ces documents doivent être utilisées uniquement dans le strict respect de la réalisation de la prestation. Le candidat s'engage à ne pas divulguer les informations contenues dans ces documents.

- **Pour la phase offres (réservée aux soumissionnaires sélectionnés) :**

Les éléments seront communiqués aux seuls soumissionnaires sélectionnés.

5.2 Mise à disposition du dossier de candidature par voie électronique

Le dossier de candidature (présent RC et ses annexes, mentionnées ci-avant) est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de réception des candidatures sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **directement à l'adresse suivante** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3026024&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

5.3 Modification de détail au dossier de candidature

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard **trois (3) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures ou des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6. Présentation des candidatures

6.1 Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-11 du Code de la commande publique, **l'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.**

Chaque candidat aura à produire **un dossier complet** comprenant les pièces numérotées et présentées ci-après (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous) ;

- **Situation juridique et administrative**
 - Lettre de candidature (DC1) complétée, datée ;
 - La copie du ou des jugements prononcés, en cas de redressement judiciaire.
 - La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour.
- **Capacités techniques et professionnelles**
 - Déclaration du candidat (DC2) rempli et notamment complété dans sa rubrique E « capacités des opérateurs économiques... » des éléments suivants : **moyens humains, moyens techniques** (matériel, équipement) dont le prestataire dispose ainsi que **le chiffre d'affaires** des 3 dernières années.

Note importante : La somme du chiffre d'affaires annuel du candidat individuel ou du groupement devra être supérieure ou égale à 70 000 € TTC.

- **Une liste de références** dont une sélection pertinente et plus détaillée de 3 projets récents de scénographie d'exposition. Le dossier distinguera les projets réalisés et ceux restés en phase de concours. Il devra apporter un résumé des principes scénographiques et graphiques développés, ainsi que le coût des projets, avec illustrations. Ces références devront illustrer une maîtrise d'expositions d'œuvres patrimoniales en contexte de Monuments Historiques, impliquant notamment une maîtrise des enjeux de conservation préventive. Le candidat devra justifier de manière détaillée sa sélection au regard des enjeux

de la présente exposition.

- **Une note de présentation de l'équipe**, indiquant les compétences et la formation de chaque membre mettant notamment en valeur l'expertise en matière d'éco-conception des expositions, en matière de conservation préventive et en matière de dispositifs de médiation accessibles à tous les publics et notamment aux personnes en situation de handicap.

Utilisation du DUME

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaire DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

En cas de groupement :

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Aussi, en dehors des cas prévus par l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la formation du groupement en « phase candidatures » ne pourra pas évoluer en « phase offres ». La sous-traitance est en revanche toujours possible.

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC2 ou autres documents sus mentionnés). Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4).

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Les formulaires DC1, DC2 et DC4, à jour, peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils sont également disponibles en annexe au présent RC.

6.2 Compléments à apporter au dossier de candidature

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de candidature.

6.3 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Comment transmettre la candidature ?

Conformément, à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, **la remise des candidatures s'effectue uniquement par voie électronique sur la plateforme des Achats de l'Etat** via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3026024&orgAcronyme=f5j>

Toute candidature transmise sous forme papier sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Les candidatures parvenues hors délais ne sont pas acceptées.

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le dépôt est gratuit, les CANDIDATURES peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation. Les documents n'ont pas à être signés électroniquement à ce stade de la procédure.

Le dépôt de la candidature sur la PLACE engage le(s) soumissionnaire(s) sur celle-ci.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au candidat que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

Seul l'horodatage de réception de la candidature par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Tout pli arrivé hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écarté et non analysé par le pouvoir adjudicateur.

Article 7. Examen des candidatures

Seuls pourront être ouverts les plis qui auront été reçus avant la date et l'heure limites des réceptions des plis.

Les candidatures incomplètes, ou dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisantes seront écartées.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes de la commande publique.

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles et techniques.

Critères d'appréciation des candidatures :

Une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidature et notée selon les critères de notation suivants :

Intitulé du critère	Nombre de points
Qualité du dossier de références et, plus particulièrement, la pertinence de la sélection et de la justification des 3 projets mis en avant par le candidat	60 points
Capacités professionnelles appréciées au regard des moyens humains et des qualifications des personnels	40 points

Article 8. Négociations

Sans objet au stade de la candidature. Toutefois, en cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Article 9. Clause diversité et égalité

9.1 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

9.2 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe « Liste des questions posées au(x) futur(s) titulaire » du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le marché.

9.3 Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché.

La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont disponibles dans le dossier de consultation des entreprises dans les fichiers suivants :

- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Cellule de signalement – Plaquette
- Violences et harcèlement sexistes et sexuels – Gestion interne des alertes – Discrimination

Article 10. Renseignements sur la dématérialisation - Utilisation PLACE

La présente consultation est passée en application des articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les candidats doivent :

- retirer le dossier de consultation candidature dans son intégralité,
- poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation
- envoyer leur candidature et les éventuels compléments demandés par voie électronique.

Le support de la PLACE peut être contacté les jours ouvrés, jusqu'à 19h00, directement sur son site internet : [FAQ - Créer une demande \(marches-publics.gouv.fr\)](#)

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant

❖ Format des fichiers

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

❖ Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son Identification.

❖ Copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

❖ Délais de transmission des offres par voie électronique

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique qui est prise en compte.

Article 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **six (6) jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des candidatures ou des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de candidature sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.
Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

Article 12. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- le recours prévu à l'article L. 551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- le recours prévu à l'article L. 551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.